

## «Millionen-Erbschaften besteuern für unsere AHV (Erbschaftssteuerreform)»



Conférence de presse du 16 août – **Exposé de la Conseillère nationale Marlies Bänziger (Verts, ZH)**  
Lancement de l'initiative „Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale)“

### Les cantons participent aux recettes fiscales

Nous lançons aujourd'hui l'initiative pour un impôt national sur les successions.

La réforme sur l'imposition des successions est une initiative nationale, ce qui représente un point central de cette initiative qui est notamment importante afin d'obtenir plus de justice sociale dans ce pays.

Il s'agit, de fait, d'une réforme de la fiscalité cantonale touchant les héritiers.

Dans notre Constitution, il n'y a actuellement rien concernant un impôt sur la succession.

Toutefois, la souveraineté des cantons est assurée dans l'art.3:

„ Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération“.

La compétence pour prélever l'impôt sur la succession appartient donc actuellement aux cantons. Un impôt sur les successions est actuellement prélevé dans tous les cantons – sauf dans le canton de Schwyz. De plus, à l'exception du canton de Lucerne, tous les cantons prélèvent de plus un impôt sur les donations. Les règlements cantonaux concernant l'impôt sur les successions et les donations sont cependant très différents les uns des autres.

Certains cantons (Grisons, Lucerne, Fribourg et Vaud soit par ex. dans les villes de Coire, Lucerne, Fribourg et Lausanne) permettent aux communes d'exercer une compétence complémentaire alors que dans d'autres cantons, les communes perçoivent uniquement une partie des recettes fiscales.

Il existe, de plus, des différences très importantes entre les cantons en matière de taux d'imposition et concernant les personnes touchées par l'impôt.

Plusieurs cantons ont, dans les dernières années, massivement diminué leur taux d'imposition, ce qui stimule de manière sur-proportionnelle la concurrence fiscale intercantonale.

L'initiative transmet la compétence de perception des impôts sur les successions à la Confédération. Les cantons conservent cette compétence, même si de fait, elle n'a plus beaucoup de sens.

En contrepartie, les cantons reçoivent un tiers des recettes prélevées grâce à cet impôt sur les successions. L'impôt national sur les successions est prévu de manière à ce que les cantons perçoivent – plus ou moins – un montant identique à celui qu'ils perçoivent aujourd'hui au moyen de leurs impositions indépendantes, soit aujourd'hui, environ 800 millions de francs par année.

Ainsi, peu de choses vont changer pour les cantons, si ce n'est que, suite à la réforme, les mêmes conditions seront appliquées dans tous les cantons.

Ceci doit également être avantageux pour les cantons: 2/3 des recettes fiscales reviennent à l'AVS pour la renforcer, ce qui doit les aider, ainsi que les communes, en matière de prestations complémentaires.

En d'autres termes: l'impôt national sur les successions doit permettre de soulager les adminis-

## «Millionen-Erbschaften besteuern für unsere AHV (Erbschaftssteuerreform)»



trations cantonales et communales. L'on ne renoncera plus aux recettes fiscales prélevées sur les successions à plusieurs millions au nom de la concurrence fiscale entre cantons, mais elles seront reversées de manière équitable par la Confédération. De plus, les cantons sont soulagés grâce à l'assainissement de l'AVS.

L'impôt national sur les successions avec versement d'une partie des bénéfices aux cantons est particulièrement intéressant pour ces derniers, dans la mesure où ils devront, ces prochaines années, renoncer à la distribution des bénéfices de la BNS. Ils sont par conséquent dépendants de revenus supplémentaires sous peine de devoir augmenter leurs impôts.

Marlies Bänziger  
Conseillère nationale, Verts